

**REGLEMENT DE JEU
OUVERTURE DU MAGASIN
POLE VERT ESTANCARBON**

Article 1 : Organisation :

La Société **CAMINEL SAS**,

N° SIRET 84695005300104,

Société par actions simplifiée au capital de 2750000 Euros,

Immatriculée au RCS de Montauban B sous le n° 846 950 053,

Ayant son siège 1950 Avenue de l'Europe, Z.I Albasud à MONTAUBAN (82000),

Agissant diligences de son représentant légal domicilié ès qualité audit siège social,
élysant domicile en mon Étude,

Dite ci-après la "Société Organisatrice",

A l'occasion des l'ouverture du magasin **POLE VERT D' ESTANCARBON** qui aura lieu du Mercredi 19 avril 2017
au Samedi 22 Avril 2017,

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **GRAND JEU POUR L'OUVERTURE DU
MAGASIN POLE VERT A ESTANCARBON**» qui se déroulera du :

**Mercredi Dix-neuf Avril Deux Mille Dix-sept (19.04.2017) à 8 heures 30 au
Samedi Vingt-Deux Avril Deux Mille Dix-sept (22.04.2017) à 17 heures 30 inclus.**

Il est précisé que le présent règlement de jeu est exclusivement applicable à l'établissement suivant :

**POLE VERT
ESTANCARBON
21 BOULEVARD DES LANDES
31800 ESTANCARBON**

Aucun autre établissement de la Société Organisatrice ne saurait être destinataire de bulletins de participation ou valider une participation au présent jeu.

Toute participation au présent jeu, en dehors des règles prescrites par le présent règlement, serait déclarée nulle sans autre formalité.

Article 2 : Conditions de participation :

2.1. La participation est exclusivement et cumulativement ouverte aux :

- personnes physiques au moins âgées de Dix Huit ans (18 ans) révolus au jour de l'attribution des bulletins de participation,
- domiciliées en France métropolitaine (CORSE et DOM-TOM exclus),

2.2. Sont exclues de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement :

- les personnes physiques âgées de moins de 18 ans révolus au jour de l'attribution des bulletins de participation,
- les personnes morales de droit privé ou de droit public,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la mise en œuvre du présent jeu,
- l'ensemble des dirigeants et personnels de la Société organisatrice, ses fournisseurs et autres animateurs, en ce compris leur famille et conjoint (ascendants, descendant, collatéraux, mariage, P.AC.S. ou vie maritale reconnue ou non).

De même, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du Code Pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'État, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

2.3. Cette participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Seul, un (1) bulletin par personne, par foyer (même nom, même adresse, même email) et par jeu sera attribué aux participants.

Tout formulaire incomplet, illisible, déposé dans l'urne après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue à l'article 3.2 du présent règlement, sera considéré comme nul.

2.4. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.5. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie des bulletins de participations remis par la Société Organisatrice via le site internet www.polevert.fr/estancarbon, bulletin dont la maquette est reproduite à l'article 3.3 du présent règlement.

Les bulletins remis par le biais du site de la Société Organisatrice reprennent les informations indiquées par les participants.

Les détenteurs des bulletins de participation devront alors procéder eux-mêmes à la vérification de leurs noms, prénoms, date de naissance, adresse et coordonnées (téléphone et mail).

Si les informations mentionnées sur les bulletins sont erronées, il appartiendra au détenteur du bulletin de procéder lui-même à leur correction de façon correcte et non manuscrite en opérant les opérations telles qu'indiqués aux dispositions de l'article 3 du présent règlement de jeu.

Toute mention manuscrite sur le bulletin entraînera son annulation.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin fourni est formellement exclue.

La participation au présent jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, acceptation qui sera requise, depuis le site de la Société Organisatrice, avant de pouvoir télécharger le bulletin de participation.

Les participants sont informés qu'une fois cette acceptation donnée, la participation au jeu sera définitivement validée par le dépôt le bulletin de participation dans l'urne destinée à cet effet.

Néanmoins, seuls les bulletins déposés dans l'urne dans les périodes détaillées aux dispositions de l'article « 4.1.2 » du présent règlement, permettront de valider définitivement la participation.

Le non-respect dudit règlement entraînant, alors, l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation :

Ce jeu est strictement réservé aux personnes telles que celles désignées à l'article 2 du présent règlement.

3.1. Émission des bulletins de participation : à l'effet de participer à ce jeu, les participants auront, au choix, l'opportunité de s'inscrire selon les modalités suivantes :

Il est précisé que le téléchargement du bulletin de participation sera strictement subordonné à l'acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses du présent Règlement et après avoir coché la case portant les mentions :

« Je souhaite participer au jeu du magasin POLE VERT D'ESTANCARBON ,21 BOULEVARD DES LANDES, 31800 ESTANCARBON déclare avoir lu les conditions du règlement de ce jeu et les accepter sans réserve.»

D'autre part, le bulletin devra, à peine de nullité, être imprimé sur une feuille de papier de couleur blanche, format A4 (210/297).

3.1.1. : Inscription des participants titulaires d'un accès internet valide et d'une adresse mail valide :

Les personnes, titulaires d'un accès internet valide, pourront, à compter du Mercredi 19 Avril 2017 à 8 heures 30, se connecter sur le site de la Société Organisatrice savoir :

www.polevert.fr/estancarbon/

Une fois connectées sur ce site, les personnes souhaitant s'inscrire au jeu devront cliquer en ligne sur l'encart « identifiez-vous ».

3.1.1.a Dans le cas où le participant serait déjà détenteur d'un compte sur ce site, il sera dirigé vers la page « *Mon compte* », contenant un encart « **GRAND JEU POUR L'OUVERTURE DU MAGASIN POLE VERT A ESTANCARBON** » d'où il pourra télécharger le bulletin de participation, après avoir coché la case : « *Je souhaite participer au jeu du magasin POLE VERT D'ESTANCARBON ,21 BOULEVARD DES LANDES, 31800 ESTANCARBON, déclare avoir lu les conditions du règlement de ce jeu et les accepter sans réserve.* ».

Ce bulletin sera pré rempli et reprendra les informations indiquées lors de l'ouverture du compte.

Le participant, après avoir procédé à la vérification des éléments de civilité et de coordonnées indiquées sur le bulletin pré rempli, pourra imprimer son bulletin de participation.

Dans le cas où certaines informations reprises seraient erronées, le participant pourra procéder à leur rectification en se rendant sur l'encart « Mon compte » et au choix, en cliquant sur :

- Mes adresses
- Mes informations personnelles

Une fois les informations corrigées, il pourra à nouveau procéder aux manipulations précédemment décrites et pourra imprimer le bulletin de participation nouvellement actualisé.

3.1.1.b Pour les personnes souhaitant participer au jeu, non titulaire d'un compte sur ce site, il conviendra de cliquer sur l'encart « *identifiez-vous* », puis de rentrer une adresse électronique valide dans l'encart « *Créez votre compte* ».

Elles seront instantanément redirigées vers un formulaire afin qu'elles renseignent leurs informations personnelles en n'omettant pas de renseigner tous les champs obligatoires.

Une fois l'ouverture de compte validée, ces personnes pourront obtenir leur bulletin de participation en suivant les modalités décrites à l'article « 3.1.1.a » du présent règlement.

3.1.1.c Une fois le bulletin pré rempli vérifié et corrigé, les participants pourront l'imprimer et se transporter, à compter du **Mercredi 19 Avril 2017 à 8 heures 30**, dans le magasin **POLE VERT D'ESTANCARBON ,21 BOULEVARD DES LANDES, 31800 ESTANCARBON** afin de le déposer dans l'urne destinée à les recevoir et présente dans les locaux dudit établissement.

Étant rappelé que pour valider définitivement leur participation au jeu, les participants devront procéder au dépôt du bulletin dans l'urne destinée à cet effet.

3.1.2. : Inscription des participants non titulaires d'un accès internet valide et d'une adresse mail :

Les participants, non titulaires d'un accès internet, pourront se rendre directement dans le magasin :

**POLE VERT
ESTANCARBON
21 BOULEVARD DES LANDES
31800 ESTANCARBON**

À compter du Mercredi 19 Avril 2017 à 8 heures 30, à l'accueil dudit magasin.

Un ordinateur connecté au site de la Société Organisatrice sera mis, gratuitement, à la disposition de ces clients, à l'effet de pouvoir créer un compte et participer au présent jeu, en opérant les manipulations décrites à l'article 3.1.1.b.

Une fois leur compte ouvert et dûment renseigné, ils seront dirigés vers la page « *Mon compte* », contenant un encart « **GRAND JEU POUR L'OUVERTURE DU MAGASIN POLE VERT A ESTANCARBON** » d'où ils pourront télécharger le bulletin de participation, après avoir coché la case :

« Je souhaite participer au jeu du magasin POLE VERT D'ESTANCARBON ,21 BOULEVARD DES LANDES, 31800 ESTANCARBON, déclare avoir lu les conditions du règlement de ce jeu et les accepter sans réserve.»

Ce bulletin apparaîtra pré rempli et reprendra les informations indiquées lors de l'ouverture du compte.

Le participant, après avoir procédé à la vérification des éléments de civilité et de coordonnées indiquées sur le bulletin pré rempli, pourra, gratuitement, imprimer son bulletin de participation au moyen de l'imprimante laissée à sa disposition par le magasin.

Étant rappelé que pour valider définitivement leur participation au jeu, les participants devront procéder au dépôt du bulletin dans l'urne destinée à cet effet.

3.2. Les informations nominatives, adresses et coordonnées reprises sur le bulletin seront celles fournies lors l'ouverture du compte sur le site internet de la Société Organisatrice.

Il est de la responsabilité des participants de vérifier et de corriger, si nécessaire, les informations présentes sur le ou les bulletins transmis ou remis.

Si ces informations s'avéraient erronées, le participant devra procéder à leur correction de façon correcte telle qu'indiqué aux articles 3.1 à 3.1.3 du présent règlement de jeu.

Ces opérations de vérifications et éventuelles corrections effectuées, il s'agira pour le participant, détenteur du bulletin de participation de déposer celui-ci dans l'urne destinée à cet effet et détenue exclusivement par le magasin :

**POLE VERT
ESTANCARBON
21 BOULEVARD DES LANDES
31800 ESTANCARBON**

Les bulletins non attributaires d'un lot après la session de tirage au sort et toujours présents dans l'urne après ladite session, ne seront pas réutilisés pour les tirages au sort d'éventuelles autres sessions de jeu.

Ces bulletins seront conservés, par la Société Organisatrice, pendant un délai trois (3) mois passé la dernière proclamation des résultats.

De même, les bulletins gagnants ne seront pas remis dans l'urne et ne participeront pas aux tirages au sort suivants.

4.1.1.b Pour les participants non titulaires d'un accès internet valide et d'une adresse mail valide (participation selon modalités de l'article 3.1.2 du présent règlement de jeu) :

À partir du Mercredi 19 avril 2017 à 8 heures 30,

4.1.2. Le dépôt du bulletin de participation en magasin pourra être effectué, pendant les jours d'ouvertures aux dates ci-dessous:

Du Mercredi 19 Avril 2017 à 8 heures 30 au Samedi 22 Avril 2017 à 17 heures 30,

4.2. Tirage au sort des bulletins :

4.2.1. Au terme de la session du jeu, il sera procédé à un tirage au sort en public à la date et heure ci-dessous énumérée :

Le Samedi 22 Avril 2017 à 18 heures 00,

4.2.2. Le tirage au sort sera effectué manuellement, par une hôtesse d'accueil du magasin **POLE VERT D'ESTANCARBON ,21 BOULEVARD DES LANDES, 31800 ESTANCARBON**, sous le contrôle d'un membre permanent de la Direction dudit magasin.

4.2.3. Il est précisé que lors de chaque tirage au sort, il ne sera tiré qu'un (1) seul bulletin par lot.

Néanmoins, si le bulletin tiré au sort s'avérait être nul et ce, pour quelque cause que ce soit, après contrôle de celui-ci par le membre de la Direction du magasin sous le contrôle duquel le tirage est réalisé, le lot serait alors immédiatement remis en jeu et un nouveau bulletin sera tiré au sort, ceci jusqu'au tirage d'un bulletin valide.

4.3. Dotations :

Les participants dont les bulletins seront tirés au sort se verront attribuer les lots suivants, dans leur ordre de tirage :

Le **Samedi 22 Avril 2017 à 18 heures 00** :

Le **Bulletin 1** : une (1) **autoportée CUB CADET LT1 NS96 TS 38** (référéncée 929351), d'une valeur commerciale unitaire moyenne toutes taxes comprises (Ttc) de Mille Quatre Cent Quatre Vingt Dix-neuf euros Toutes Taxes Comprises (1499,00 euros TTC),

Le **Bulletin 2** : une (1) **remorque TEMVER TV 160** (référéncée 926451), d'une valeur commerciale unitaire moyenne toutes taxes comprises (Ttc) de Quatre Cent Quatre Vingt Dix-neuf euros (499 euros TTC)

Le **Bulletin 3** : une (1) **trancheuse à jambon 220V** (référéncée918866), d'une valeur commerciale unitaire moyenne toutes taxes comprises (Ttc) de Trois Cent cinquante-Neuf euros (359 euros TTC)

Le **Bulletin 4** : Un (1) **Barbecue à gaz** (référéncé 351056), d'une valeur commerciale unitaire moyenne toutes taxes comprises (Ttc) de Deux Cent Cinquante-Cinq euros (255 euros TTC).

4.4. Les noms des gagnants seront publiés sur le site www.polevert.fr/estancarbon/, Affichés dans les locaux du magasin :

**POLE VERT
ESTANCARBON
21 BOULEVARD DES LANDES
31800 ESTANCARBON**

4.5. Les gagnants seront, en outre, avisés téléphone, sms ou e-mail dans un délai maximum de Un (1) mois à compter de la fin du jeu.

La date de remise des lots sera communiquée à cette occasion.

Les lots gagnés par tirage au sort feront l'objet d'une remise spécifique et devront être retirés jusqu'au **22 Juillet 2017** à l'accueil du **POLE VERT D'ESTANCARBON ,21 BOULEVARD DES LANDES, 31800 ESTANCARBON**.
Passé ce délai, les lots resteront la propriété du magasin et ne pourront plus être réclamés.

Chaque gagnant devra être muni de sa pièce d'identité au jour du retrait de son lot.

Les lots remportés à l'issue du jeu seront, dans tous les cas, exclusivement attribués à la personne désignée sur le bulletin de participation du tirage au sort.

Ces lots ne sont pas cessibles et seront strictement attribués et remis à la personne tirée au sort.

Il est indiqué que le lot attribué à chacun des gagnants du jeu, se doit d'être retiré par ses soins à l'accueil du magasin **POLE VERT D'ESTANCARBON ,21 BOULEVARD DES LANDES, 31800 ESTANCARBON**, selon les modalités qui lui seront précisées ultérieurement par la Société Organisatrice.

Les frais de transport et d'hébergement qui pourraient être engagés par le gagnant pour retirer ou utiliser son lot ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

De même, aucun lot ne sera transmis par voie postale ou tout autre moyen pouvant rester à la charge de la Société Organisatrice.

4.6. La « *valeur commerciale unitaire moyenne* » est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs (toutes taxes comprises) couramment constatés dans le commerce de détail.

Aucune contestation ou aucune demande de remboursement d'une différence de valeur ne sera prise en compte par les organisateurs du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre de valeur équivalente, notamment, si celui-ci n'est plus en stock durant l'opération.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice délivre le lot gagné, mais n'a ni la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de l'ensemble des éléments composant le lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

4.7. En toute hypothèse, il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, que ce soit en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

4.8. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications annoncées par des gratifications de valeur équivalente.

4.9. Les participants font élection de domicile à leur adresse personnelle telle qu'indiquée sur le bulletin de participation prévu à l'article 3.3 du présent règlement.

Article 5 : Modification de règlement :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées par affichage à l'accueil du magasin :

**POLE VERT
ESTANCARBON
21 BOULEVARD DES LANDES
31800 ESTANCARBON**

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et de son affichage.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu (dépôt du bulletin dans l'urne), à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser, immédiatement, de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu Concours à l'adresse suivante :

**POLE VERT
ESTANCARBON
21 BOULEVARD DES LANDES
31800 ESTANCARBON**

Le règlement complet peut être, également, consulté ou obtenu à l'accueil du magasin :

**POLE VERT
ESTANCARBON
21 BOULEVARD DES LANDES
31800 ESTANCARBON**

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 6 : Informations nominatives et remboursement de l'unique participation :

6.1. Les participants autorisent la Société Organisatrice de toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du bulletin participant et de l'ensemble de ses participations.

6.2. Conformément à la Norme Simplifiée n° 48 : Délibération n° 2012-209 du 21.06.2012 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects :

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (nom d'utilisateur et adresse email) sont uniquement destinées à la Société responsable du traitement.

Elles resteront confidentielles.

6.2.1. Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants.

6.2.2. Ces informations pourront également faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est, pour la Société Organisatrice, de les utiliser à des fins commerciales.

La collecte de ces informations, à des fins d'utilisation commerciale, est expressément autorisée par le participant au jour de l'ouverture d'un compte sur le site de la Société Organisatrice, en cochant les cases destinées afin de recueillir cet accord ou désaccord.

Ces informations seront conservées pendant un délai de trois (3) ans maximum commençant à courir du jour de l'ouverture du compte.

Dans le cas où l'une des cases à cocher concernant la collecte d'informations à des fins commerciales ne le seraient pas par le participant, la Société Organisatrice dispose que la collecte des informations sollicitées ne sera utilisée que pour la partie dont l'accord exprès a été donné.

6.3. Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu, ainsi que leur représentant légal si ils sont mineurs ou majeurs protégés, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au responsable du traitement à savoir, la société organisatrice, une demande en ce sens :

• par courrier papier à l'adresse suivante :

**POLE VERT
ESTANCARBON
21 BOULEVARD DES LANDES
31800 ESTANCARBON**

6.4. En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Télécom, sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu :

**POLE VERT
ESTANCARBON
21 BOULEVARD DES LANDES
31800 ESTANCARBON**

Elle doit être accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6.5. « Le présent règlement de Jeu fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro :

2049880 v0 du 31 mars 2017

Article 7 : Litiges et responsabilités :

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 (un) mois après la proclamation des résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier, ou d'annuler le présent Jeu dans le respect des prescriptions de l'article 5 du présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Convention de preuve :

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultants des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article 9 : Attribution de compétence :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis exclusivement aux tribunaux français compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 10 : Exploitation de l'image des gagnants

Le gagnant autorise par avance la :

La Société **CAMINEL SAS**, n° SIRET 84695005300104, au capital de 2750000 Euros, Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Montauban B sous le n° 846 950 053, ayant son siège 1950 Avenue de l'Europe, Z.I Albasud à MONTAUBAN (82000), Agissant diligences de son représentant légal domicilié ès qualité audit siège social, dite la « Société Organisatrice » - dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires -, à publier son nom, et prénom et, le cas échéant, à représenter et à reproduire sa photographie sur tous documents à des fins de promotion, publicité ou de communication, quel qu'en soit le support et sans que cela puisse donner lieu à quelconque indemnisation ou rémunération.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.